

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2014

Convocation envoyée et affichée en mairie le 16 avril 2014.

Ouverture de la séance à 20 h 35

L'an deux mil quatorze, le vingt-trois avril à vingt-heure trente, se sont réunis les membres du conseil municipal de la Commune de La Roche de Glun, régulièrement convoqué s'est réuni, salle du Conseil à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé CHABOUD.

Etaient présents : Mme BANKHALTER Catherine, Mme BONHOMME Stéphanie, Mme BRACHET Claudine, Mme CHARDON Patricia, Mme CHENE Martine, Mme DESBRUN Claudine, M. FORIEL Bruno, M. GOUNON Michel M. GUERBY Pascal, Mme GUIBERT Frédérique, M. LUBRANO Guy Pierre, M. MUTIN Gilles, M. OLLIER Jean-Pierre, Mme PONSONNET Ghislaine, M. PRIMA Luc, M. RAGEAU Laurent, Mme SALMERON Tiffany, M. STRANGOLINO Patrick, Mme VALLON Chantal, Mme VINOY Sophie.

Etaient excusés : M. PONSOT Pierre-Marie représenté par Mme PONSONNET Ghislaine.  
M. PONTON Jack représenté par Mme CHANTAL Vallon.

Mme Tiffany SALMERON a été désignée comme secrétaire de séance.

### **I - Validation du compte-rendu du conseil municipal du 10 avril 2014**

Le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 4 avril 2014 est approuvé à la majorité (Pour : 17; Contre : 3; Abstention : 3 après une longue discussion. M. Gounon indique en fin de compte rendu « qu'il ne signe pas car le mot menace est impropre car le terme « je t'attends au tournant » n'est pas une menace personnelle mais juste pour dire que je serai attentif aux actions de chacun et ne manquerai pas d'intervenir si besoin ».

### **II – Points à l'ordre du jour**

#### **41-2014 – CRÉATION D'UN EMPLOI POUR UN BESOIN OCCASIONNEL - ECOLE DE MUSIQUE – ACCOMPAGNEMENT PIANO POUR EXAMEN.**

Madame CHENE indique au Conseil Municipal que le recrutement d'une personne est nécessaire pour réaliser l'accompagnement de l'auditions/évaluation de fin d'année.

Il est proposé d'avoir recours aux services de Monsieur Dimitri GELAS en qualité d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe pour une durée de 7 heures et de fixer sa rémunération à l'IM 468.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal autorise la création d'un emploi pour un besoin occasionnel pour une durée de 7 heures, sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe et de fixer la rémunération à l'IM 468 et autorise le Maire à signer le contrat à intervenir avec Monsieur Dimitri GELAS.

#### **42-2014 – INDEMNISATION DU JURY D'EXAMEN DE L'ECOLE DE MUSIQUE**

Madame CHENE informe l'assemblée que pour les examens de fin d'année, il serait souhaitable d'indemniser le jury et propose d'attribuer 55 € brut, pour le jury d'examen composé cette année de :

Madame Anne-Marie BONHOMME (Flûte traversière)  
Madame Laure PELAT (Clarinette)  
Monsieur Julien CABROL (Guitare)  
Madame Roselyne NIVON (Saxophone)  
Madame Sonia BOUCHETA (Piano)  
Monsieur Mathias BERNARD (Batterie)

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal autorise la nomination du jury d'examen de fin d'année de l'école de musique tel que proposé ci-dessus et d'indemniser chacun des membres à hauteur de 55 € brut.

#### **43-2014 – PRÊT PLUS POUR UN MONTANT DE 114 192 € PRÊT PLUS– AVEC PREFINANCEMENT - Révisable Livret A –**

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.  
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales  
Vu l'article 2298 du Code civil ;  
Vu l'avis de la commission des Finances en date du 18 avril 2014 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de La Roche de Glun accorde sa garantie à hauteur de **50 %** pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **228 384** euros souscrit par **HABITAT DAUPHINOIS** auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce Prêt **PLUS** est destiné à financer la construction de **3 logements « Les Berges du Rhône » 26600 LA ROCHE DE GLUN.**

**Article 2 : Les caractéristiques financières du Prêt sont les suivantes :**

<b>Montant du Prêt :</b>	<b>228 384 euros</b>
<b>Avec préfinancement :</b> <b>-Durée de la période de préfinancement:</b> <b>-Durée de la période d'amortissement:</b> <i>Dont durée du différé d'amortissement</i>	<b>de 3 à 24 mois maximum</b>  <b>40 ans</b>
<b>Périodicité des échéances :</b>	<b>annuelle</b>
<b>Index :</b>	<b>Livret A</b>
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt <b>+ 60 pdb</b> <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
<b>Modalité de révision :</b>	<b>« double révisibilité » (DR)</b>
<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	<b>DR : 0 %</b> (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>

**Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt, soit **24** mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de **40 ans**, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par **HABITAT DAUPHINOIS** dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à **HABITAT DAUPHINOIS** pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par **HABITAT DAUPHINOIS** est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si **HABITAT DAUPHINOIS** opte pour le paiement des intérêts de la période.

**Article 4 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

**Article 5 :** Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et **HABITAT DAUPHINOIS**.

**44-2014 – PRÊT PLUS FONCIER POUR UN MONTANT DE 48 146,50 €**  
**PRET PLUS Foncier – AVEC PREFINANCEMENT - Révisable Livret A –**

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.  
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales  
Vu l'article 2298 du Code civil ;  
Vu l'avis de la commission des Finances en date du 18 avril 2014 ;  
Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de La Roche de Glun accorde sa garantie à hauteur de **50 %** pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **96 293** euros souscrit par **HABITAT DAUPHINOIS** auprès de la Caisse des dépôts et consignations.  
Ce Prêt **PLUS Foncier** est destiné à financer la construction de **3 logements « Les Berges du Rhône » 26600 LA ROCHE DE GLUN.**

**Article 2 : Les caractéristiques financières du Prêt sont les suivantes :**

Montant du Prêt :	96 293 euros
Avec préfinancement : -Durée de la période de préfinancement: -Durée de la période d'amortissement: <i>Dont durée du différé d'amortissement</i>	de 3 à 24 mois maximum  50 ans
Périodicité des échéances :	annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + 60 pdb <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Modalité de révision :	« double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité des échéances :	DR : 0 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>

**Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 50 ans, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par **HABITAT DAUPHINOIS** dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à **HABITAT DAUPHINOIS** pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par **HABITAT DAUPHINOIS** est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si **HABITAT DAUPHINOIS** opte pour le paiement des intérêts de la période.

**Article 4 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

**Article 5 :** Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et **HABITAT DAUPHINOIS**.

**45-2014 – PRÊT PLAI POUR UN MONTANT DE 67 315 €**

**PRET PLAI – AVEC PREFINANCEMENT - Révisable Livret A**

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.  
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales  
Vu l'article 2298 du Code civil ;  
Vu l'avis de la commission des Finances en date du 18 avril 2014 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

**Article 1 :** Le Conseil Municipal de La Roche de Glun accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 134 630 euros souscrit par **HABITAT DAUPHINOIS** auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce Prêt PLAI est destiné à financer la construction de 2 logements « Les Berges du Rhône » 26600 LA ROCHE DE GLUN.

**Article 2 :** Les caractéristiques financières du Prêt sont les suivantes :

Montant du Prêt :	134 630 euros
Avec préfinancement : -Durée de la période de préfinancement: -Durée de la période d'amortissement: Dont durée du différé d'amortissement	de 3 à 24 mois maximum  40 ans

Périodicité des échéances :	annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt - 20 pdb Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Modalité de révision :	« double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité des échéances :	DR : 0 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par HABITAT DAUPHINOIS dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à HABITAT DAUPHINOIS pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par HABITAT DAUPHINOIS est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si HABITAT DAUPHINOIS opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et HABITAT DAUPHINOIS.

**46-2014 – PRÊT PLAI FONCIER POUR UN MONTANT DE 30 131 €**  
**PRET PLAI – AVEC PREFINANCEMENT - Révisable Livret A**

Article 1 : Le Conseil Municipal de La Roche de Glun accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 60 262 euros souscrit par HABITAT DAUPHINOIS auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce Prêt **PLAI Foncier** est destiné à financer la construction de 2 logements « Les Berges du Rhône » 26600 LA ROCHE DE GLUN.

Article 2 : Les caractéristiques financières du Prêt sont les suivantes :

<b>Montant du Prêt :</b>	<b>60 262 euros</b>
<b>Avec préfinancement :</b>	
-Durée de la période de préfinancement:	<b>de 3 à 24 mois maximum</b>
-Durée de la période d'amortissement:	<b>50 ans</b>
<i>Dont durée du différé d'amortissement</i>	
<b>Périodicité des échéances :</b>	<b>annuelle</b>
<b>Index :</b>	<b>Livret A</b>
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	<b>Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt - 20 pdb</b> <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
<b>Modalité de révision :</b>	<b>« double révisabilité » (DR)</b>

<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	<b>DR : 0 %</b> (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>
--	---

**Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt, soit **24** mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de **50 ans**, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par **HABITAT DAUPHINOIS** dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à **HABITAT DAUPHINOIS** pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par **HABITAT DAUPHINOIS** est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si **HABITAT DAUPHINOIS** opte pour le paiement des intérêts de la période.

**Article 4 :** Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

**Article 5 :** Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et **HABITAT DAUPHINOIS**.

**47-2014 – ELECTRIFICATION – RACCORDEMENT COLLECTIF EXTÉRIEUR POUR ALIMENTER LE LOTISSEMENT « LES VERGERS » AU QUARTIER LES ISLETTES POUR LA SOCIÉTÉ RAMPA RÉALISATION.**

Monsieur le Maire expose qu'à sa demande, le Syndicat Départemental d'Énergie de la Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : Electrification –Raccordement collectif extérieur pour alimenter le lotissement « Les Vergers » au quartier Les Ilettes pour la société Rampa Réalisation.	
Dépense prévisionnelle HT	40 377, 55 €
Dont frais de gestion HT : 1 922, 74 €	
Plan de financement prévisionnel :	
- Financements mobilisés par le SDED HT :	16 151,02 €
- Forfait communal	24 226,53€

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 18 avril 2014,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver le projet établi par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts et à la convention de concession entre le SDED et EDF.
- d'approuver le plan de financement ci-dessus détaillé. La part syndicale finale sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux et du taux effectif de l'actualisation. Dans le cas où le décompte excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqué ci-dessus.
- de financer sur ses fonds propres la part communale.
- de s'engager à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette émis par le Receveur d'Énergie SDED.
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

**48-2014 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1**

Monsieur Bruno FORIEL, adjoint aux finances indique qu'il est nécessaire de faire les ajustements budgétaires suivants :

Section d'investissement : Besoin de financement de 24 226,53 € à l'article 2041511

- augmentation de crédits à l'article 2041511 pour un montant de 24 226,53 €
- diminution de crédits à l'article 2315 – opération 348 «Réfection chemins ruraux 2014 » pour un montant de 24 226,53 €

Vu l'avis favorable de la commission des Finances en date du 18 avril 2014,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal autorise le Maire à procéder à cette décision modificative n° 1.

**49-2014 – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT À LA MISSION LOCALE DRÔME DES COLLINES – ROYANS – VERCORS**

M. le Maire explique qu'un délégué doit être désigné à l'Association mission locale pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes « Drôme des Collines – Royans – Vercors ».

L'association se compose de trois collèges qui forment l'Assemblée Générale, et d'un collège consultatif. A ce titre les communes de plus de 3000 habitants doivent désigner le maire ou un représentant.

Considérant la volonté du conseil municipal de procéder à l'élection de ce délégué à main levée.

Considérant la candidature de M Bruno FORIEL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal choisit de nommer M. Bruno FORIEL délégué du conseil municipal à la mission locale de la Drôme des Collines – Royans – Vercors.

**50-2014 – ÉTABLISSEMENT DE LA LISTE PRÉPARATOIRE DES JURÉS D'ASSISE.**

Il convient d'établir, pour l'année 2015, la liste préparatoire des jurés de la cour d'assises de la Drôme à partir des listes générales des électeurs.

Conformément à l'arrêté préfectoral n°2014100-006 à 372 pour l'année 2015, la commune de La Roche de Glun doit avoir 2 jurés mais le conseil municipal doit tirer au sort le triple de ce nombre, soit 6 jurés potentiels.

Devront être écartés les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit : c'est-à-dire les personnes nées après 1992.

Après avoir procédé au tirage au sort :

- 1°- M. Noël, Emile PEGUET
- 2° - M. Gérard, André, Georges MINODIER
- 3°- Mme Gyslaine, Marie, Antoinette, PELLEGRINI / NOUGIER
- 4° - Mme Maryse GIRAUD / MULLER
- 5°- M. Laurent Jean Pierre Adrien GIRAUD
- 6° - M. Michel, Edouard CLAIR

**INFORMATIONS DIVERSES :**

- Tenue des Bureaux de vote pour les élections européennes du 25 mai 2014.

- Proposition de représentants à la communauté de communes pour siéger au SIRCTOM.

La Communauté de communes désignera ses 23 représentants titulaires et 23 suppléants au SIRCTOM début mai. La CCHT demande à la commune de proposer 4 personnes (conseillers municipales et/ou communautaires) qui pourront être désignées comme délégués de la CCHT au SIRCTOM.

Proposition : M. Ponton, M. Mutin, M. Lubrano, M. Chaboud.

Le conseil acte cette proposition.

- Fêtes nautiques / Fête foraine.
- Commission Rythme Scolaire – Affaires Scolaires - : lundi 28 avril à 20 h 30
- Commission Affaires Culturelles : Mercredi 30 avril à 20 h 30
- Commission Environnement : Lundi 5 mai à 20 h 30
- Commission Festivité: Mardi 6 mai à 20 h 30
- Commission Affaires Sociales : Mercredi 7 mai à 20 h 30
- Commission Travaux : Lundi 12 mai à 20 h 30
- Commission des Sports : vendredi 16 mai à 20 h 30.
- Prochain conseil municipal le mardi 3 juin 2014 à 20 h 30

La séance est levée à 22 h 00